

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1454

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 37 :

« « 1° Vérifier la motivation des deux membres du couple ou de la femme non mariée ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet de loi en première lecture.